

de l'entreprise chargée par cette dernière de l'exécution de ces travaux sont autorisés en vue de procéder à toutes les opérations nécessaires à la construction et à l'entretien de la ligne susvisée, à pénétrer dans les propriétés non bâties, non fermées de murs et désignées sur les relevés déposés le 15 avril 1981 au siège du Gouvernorat de Bizerte.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège du gouvernorat de Bizerte et notifié aux proprié-

taires dont les propriétés seront traversées par la ligne mentionnée ci-dessus.

Art. 3. — Les Ministres de l'Intérieur, de l'Economie Nationale, de l'Equipement et des Transports et des communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 7 novembre 1981

Le Premier Ministre  
**Mohamed MZALI**

## Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

### NOMINATION

Par décret N° 81-1448 du 12 Novembre 1981 :

Monsieur Abdellatif Khemakhem, professeur de l'Enseignement Supérieur, est chargé des fonctions

de Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de gestion de Sfax de 3 ans à compter du 1er octobre 1981.

## Ministère de l'Agriculture

### REAMENAGEMENT FONCIER

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 7 novembre 1981, portant ouverture d'une zone de réaménagement foncier.

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16;  
Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'Agence de la Réforme Agraire des Périmètres Publics Irrigués et notamment son article 13;  
Vu le décret n° 81-1014 du 10 août 1981, portant création du périmètre public irrigué de Medjez-El-Bab;

Arrête :

Article Premier. — La procédure de réaménagement foncier, prévue par la loi N° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi N° 71-9 du 16 février 1971 et la loi N° 77-17 du 16 mars 1977 sus-

visées est ouverte à compter de la publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué de Medjez-El-Bab, délégation de Medjez-El-Bab, gouvernorat de Béja, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de plan à l'échelle 1/50.000e, annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le Président Directeur Général de l'Agence de la Réforme Agraire des Périmètres Publics Irrigués est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 novembre 1981

Le Ministre de l'Agriculture  
**Lassaad BEN OSMAN**

Vu  
Le Premier Ministre  
**Mohamed MZALI**

## Ministère de la Santé Publique

### NOMINATION

Par décret N° 81-1436 du 6 novembre 1981 :

Monsieur le Professeur Abdelaziz Ghachem, est chargé des fonctions de Directeur de la Médecine du Travail et des Maladies Professionnelles au Ministère de la Santé Publique.

### CESSION DE FONCTIONS

Par décret N° 81-1437 du 6 novembre 1981 :

Il est mis aux fonctions de Monsieur le Professeur Ghachem Abdelaziz, en sa qualité de Chef de Service de la Médecine du Travail et des Maladies Professionnelles à l'Hôpital Charles Nicolle.

### DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 7 novembre 1981, portant délégation de signature.

Le Ministre de la Santé Publique;

Vu la loi n° 88-12 du 3 juin 1988, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les Ministres et Secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'Administration Centrale du Ministère de la Santé Publique;

Vu le décret n° 81-1038 du 15 août 1981, chargeant Monsieur Mohamed Ktari, Administrateur en Chef des fonctions d'Administrateur du « Projet Démographique : Santé » (Projet BIRD);

Arrêté :

Article Premier. — Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Ktari, chargé des fonctions d'Administrateur du « Projet Démographique : Santé » (Projet B.I.R.D.) est habilité à signer par délégation du Ministre de la Santé Publique tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Monsieur Mohamed Ktari, est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories A et B soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. — Le Présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 novembre 1981

Le Ministre de la Santé Publique  
**Rachid SFAB**

Vu  
Le Premier Ministre  
**Mohamed MZALI**